



Recuperer le permis avant la cour d'appel

Par **flonflon**, le **04/05/2009** à **01:41**

Bonjour,
Contrôlé avec une alcoolémie positive en octobre, j'ai eu une suspension administrative de 6 mois. J'ai été jugé en février (au bout de 4 mois) et étant récidiviste, j'ai écopé de l'annulation du permis (8 mois d'interdiction de le repasser) et de 2 mois de prison ferme (je n'ai rien fait de plus que me faire contrôler...). J'ai fait appel de ce jugement, je ne sais toujours pas la date de ma convocation, mais le délai de suspension administrative de 6 mois est terminé. Puis-je récupérer mon permis en attendant l'appel ou est-il annulé ?
Merci par avance de vos r

Par **jeetendra**, le **04/05/2009** à **06:47**

bonjour, ne confondez pas la suspension et l'annulation du permis de conduire, le mieux à même de vous renseigner en appel est votre avocat, il connaît votre dossier et ce qu'il est juridiquement possible de faire, courage à vous, cdtr
[fluo] En cas d'annulation du permis de conduire [fluo]
Le titulaire est informé par lettre recommandée de l'annulation de son permis. Il dispose d'un délai d'une semaine à compter de la réception de la lettre pour rapporter son permis de conduire à la préfecture.
[fluo] Pour obtenir un nouveau permis, il faut : [fluo]
Être reconnu apte à la suite d'une visite médicale et d'un examen psychotechnique
Réussir l'épreuve du code de la route pour les personnes qui étaient titulaires d'un permis depuis plus de 3 ans lors de son annulation (la demande de nouveau permis doit être déposée en préfecture moins de 9 mois après l'annulation de l'ancien permis, sinon il faut repasser également la conduite)
Réussir l'examen complet (code de la route et conduite) pour les titulaires d'un permis de conduire depuis moins de 3 ans lors de son annulation
[fluo] Il est interdit d'obtenir un nouveau permis de conduire avant un délai de 6 mois (1 an en cas de récidive). Le dépôt du dossier, la visite médicale et l'examen

psychotechnique peuvent cependant être effectués dès l'annulation du permis de conduire.[/fluo]